

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 17 novembre 2025

N° CM17112025-08  
CC/LG

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 10 novembre 2025**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M. JM. BEAUFFRETON ; Mme M. RANGEARD formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M F. RABAUD

Mme I. BROSSET

Mme M. LERAY

M N. RIPAUT

M E. RABILLER

M M. PRAUD

M. K. SERIN

Procuration à

"

"

"

"

"

"

Mme M. DEVANNE

M. A. GUILLOTEAU

Mme A. RABILLER

M P. BOUSSEAU

Mme L. VILLATEAU

M J. BALLAY

M. D. DOLE

**Secrétaire :** M. N. GODET

---

### **OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 452-11, L 221-1 à L 227-4 et L 827-1 à L 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et les intentions des collectivités,

VU le marché en procédure avec négociation lancée par le Centre de Gestion, pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

VU la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, jugeant l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

CONSIDERANT que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance par délibération CM16122024-06 en date du 16 décembre 2024,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

CONSIDERANT le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

**1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

**Taux de cotisation assureur :**

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.23%	4.49%	1.18% (Franchise 60 jrs)	0	0	5.90 %

**Taux de frais de gestion du CDG 85 :**

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.01%	0.04%	0.02%	0	0	0.07%

CONSIDERANT les taux proposés sont garantis sur les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

CONSIDERANT que ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

**Assiette de cotisation de la collectivité**

CONSIDERANT le taux de cotisation qui s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

CONSIDERANT que la collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

**OU**

- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

## 2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

### Taux de cotisation

CONSIDERANT le **taux de cotisation assureur de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

CONSIDERANT le taux de frais de gestion du CDG 85 de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

CONSIDERANT que les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### Assiette de cotisation de la collectivité

CONSIDERANT que le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

CONSIDERANT le choix de la collectivité de ne pas compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- AUORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- AUTORISE Madame Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Noël GODET**  
Secrétaire de séance